Image not found or type unknown

Colocation et règlement de copropriété

Par **Marpoin**, le **20/12/2022** à **08:41**

Bonjour
Dans le règlement est mentionné "la location a des personnes différentes des pièces composant un même appartement ou de certaines d'entre elles est interdite mais la location d'un appartement entier est autorisée".
Selon l'énoncé puis je louer l'appartement entier 155m2 a plusieurs colocataires avec partie privée, la chambre avec salle de bains privée, et partie commune,salon?
Merci de.votre réponse
Mme xxxxxxxx anonymisation

Par **Visiteur**, le **20/12/2022** à **09:04**

Bonjour,

Vous pouvez signer un seul bail avec l'ensemble des colocataires. L'attribution des chambres les regarde et tout changement de colocataire doit être acté par un avenant.

L'ensemble des colocataires sera solidaire du paiement du loyer, vous ne devez pas gérer le "chacun sa part".

Lire l'article 8-1 de la loi de 89.

Par **Visiteur**, le **20/12/2022** à **09:42**

Il faut que tous les titulaires du bail signent celui-ci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés